



**FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER**  
organisé par l'APE des écoles de Briscous  
le dimanche 6 Avril 2025 à Briscous  
Complexe Lokarri mur à gauche

Je soussigné(e)

Nom.....Prénom.....

Né(e) le..... à .....

Adresse.....

CP..... Ville.....

Tél..... Mail.....

N° Pièce d'Identité..... Délivré le.....Par.....

N° D'immatriculation de mon véhicule.....

**J'atteste sur l'honneur :**

- ne pas être commerçant(e)
- de ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal) - de ne pas être commerçant,
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code de commerce)
- avoir pris connaissance du règlement en page 2 et de l'accepter sans réserve.

### RÉSERVATION

1 emplacement à l'intérieur avec 1 table (2,20m) + 2 chaises :	12€ x ..... = ..... €
1 emplacement à l'intérieur avec 1 table (1,20m) + 1 chaise :	7 € x ..... = ..... €
1 emplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de 1m <u>sans table</u> :	4 € x ..... = ..... €
1 emplacement libre pour les portants est <u>OBLIGATOIRE</u> (80cm) :	3 € x ..... = ..... €
	<b>TOTAL = ..... €</b>

Contact renseignements du vide grenier : [apebriscous@gmail.com](mailto:apebriscous@gmail.com)

Célia 06 21 12 71 51

ou

Béatriz 06 63 45 25 80

**Bulletin à envoyer par courrier avec :**

- la photocopie de la Carte Nationale d'Identité (CNI)
- le règlement par chèque

Adresse : APE des écoles publiques – Chemin du Village – 64 240 Briscous



Vous pouvez également envoyer ces documents par mail en procédant au règlement sur HelloAsso :

<https://www.helloasso.com/associations/ape-ecoles-publiques-de-briscous/evenements/vide-grenier-ape-ecoles-publiques-briscous-2025>

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement, de cette fiche d'inscription remplie et de la photocopie de votre CNI.

Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par mail.

AUCUN remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

**IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.**

Date et signature, précédées de la mention «lu et approuvé»

Le



# REGLEMENT DU VIDE GRENIER

organisé par l'APE des écoles de Briscous  
le dimanche 6 Avril 2025 à Briscous  
Complexe Lokarri mur à gauche

**Article 1 :** L'association APE des écoles publiques de Briscous, est organisatrice du vide-grenier se tenant au complexe LOKARRI mur à gauche à BRISCOUS le **dimanche 6 avril 2025 de 8h30 à 15H.**

**L'accueil des exposants débute à 6H45. L'installation peut se faire jusqu'à 8H15.**

Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant le début de cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs.

**Tout manquement à cette règle** entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués à partir de 6H45. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 3 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué par l'organisateur.

**Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5 :** Chaque exposant est responsable de la zone qu'il occupe et de la sécurité de son installation.

**Article 6 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes, ...). Ainsi, les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide-grenier. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 7 :** Les objets qui resteront invendus ne devront **en aucun cas être abandonnés sur place** à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 8 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 9 :** Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

**Article 10 :** Pour le bon déroulement du vide-grenier et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 15H.**

**Article 11 :** Toute inscription au vide-grenier de l'APE des écoles publiques de Briscous vaut acceptation des précédents articles.